



Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

APPROBATION DU CPRDFOP

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Gérard MORIN, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur son rapport « approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ». Ce nouveau contrat fait suite au CPRDFP élaboré et signé entre l'État et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2011-2014.

Si la Région est en charge de la rédaction du document, son élaboration s'est déroulée dans le cadre du quadripartisme, conformément à la loi, engageant État, Région et partenaires sociaux. Compte tenu des modalités d'élaboration du précédent contrat et d'une méthode de travail qui associe depuis longtemps les différents acteurs à la réflexion, cette nouveauté introduite par la loi du 5 mars 2014 n'a souffert d'aucune difficulté en Région Centre-Val de Loire, les bases de la discussion étant déjà solidement posées.

Le CESER s'associe à la majorité des acteurs pour exprimer son satisfecit sur l'efficacité et la qualité d'élaboration d'un contrat ayant respecté des échéances de travail courtes. Il rappelle par ailleurs que ce document concerne les prérogatives partagées des partis, mais ne préjuge en rien des compétences propres de la Région en termes de formation.

Le contrat s'articule autour de 4 grandes priorités qui se déclinent en 28 fiches actions :

- ✓ accompagner chaque habitant dans ses choix d'information et d'orientation tout au long de la vie,
- ✓ dynamiser et sécuriser les parcours au regard des besoins des personnes, des territoires et des entreprises,
- ✓ renforcer la cohérence des schémas de formation spécifiques avec les priorités du contrat,
- ✓ conforter la gouvernance quadripartite au sein du Comité Régional de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP).

Cette méthode reste dans la continuité du précédent contrat (qui comprenait 3 axes déclinés en 20 fiches actions), tout en s'affinant.

La loi a cependant introduit une nouveauté puisque le contrat vaut dorénavant schéma régional de l'apprentissage, schéma régional des formations sanitaires et sociales et schéma régional de lutte contre l'illettrisme. Ces schémas font donc chacun l'objet d'une fiche action.

De même, l'orientation fait son apparition à part entière dans le cadrage réglementaire du document (avec le « O » du CPRDFOP »), et la mise en œuvre du SPRO est précisée au sein du contrat.

Le CESER s'est toujours exprimé en faveur d'une vision globale qui n'oppose pas les modes de formation.

Le CPRDFOP 2016-2020, en s'appuyant sur la notion de Formation Tout au Long de la Vie, s'inscrit dans cette idée de continuité, et fait notamment disparaître la rupture entre formation initiale et formation continue. Une approche basée sur la complémentarité des modes et des temps de formation semble la plus adaptée en des temps où l'on parle de plus en plus d'individualisation des parcours.

Enfin, le précédent contrat n'a fait l'objet que d'une évaluation in fine qui de ce fait relevait d'avantage du bilan que d'une réelle évaluation. Mais encore une fois, cette démarche a permis de poser les bases d'une réelle évaluation « au fil de l'eau » du nouveau contrat. De plus ce « bilan » a permis d'identifier des difficultés que le nouveau contrat a vocation à solutionner.

Pour être opérationnel le plus rapidement possible, le Conseil régional présente à la signature un document avec des questions évaluatives non finalisées, mais le travail se poursuit sur cette question, en s'adjoignant les services du cabinet d'études qui a déjà travaillé sur le précédent contrat.

Comme dans son avis du 20 février 2017, le CESER salue à nouveau la qualité du travail fourni par les services et le volontarisme dont fait preuve la Région Centre-Val de Loire sur la question de la formation.

Remarques et points de vigilance

Le CESER Centre-Val de Loire regrette que la loi ne le désigne plus en tant que tel au CREFOP, et apprécie à ce titre que la Région ait accepté de lui concéder un siège. Mais il n'en reste pas moins que cela pose la question de la place du citoyen dans l'élaboration des politiques régionales de formation.

L'introduction du quadripartisme a conduit à restreindre le champ des contributeurs en les inscrivant dans la loi. La Région Centre-Val de Loire a consulté, de ce fait, moins de partenaires que dans le précédent contrat. Si une partie de la société civile a pu être présente au titre de sa désignation au sein du CREFOP, le CESER aurait pu constituer un relai utile pour les acteurs de la société civile, non impliqués au sein du CREFOP.

A ce titre, la constitution et la consultation d'un groupe de « citoyens contributeurs » fait émerger quelques questionnements. Même si le Conseil régional a sélectionné les candidatures de manière à obtenir un panel représentatif, l'appel à candidature s'est fait sur la base du volontariat. L'expression individuelle est certes intéressante du point de vue du témoignage, mais présente des risques quant aux conclusions générales à en tirer.

La consultation des territoires soulève aussi quelques interrogations. Elle s'est faite pour l'instant sur la base des « cordées du territoire » sur chacun des 23 bassins de vie régionaux en 2016 et le sera à nouveau sur cette base en 2017.

Ce dispositif, bien que critiqué par certains acteurs dans sa première édition, demande à se pérenniser, car opportun. Mais une concertation régulière ne serait-elle pas plus pertinente que des consultations ponctuelles en permettant une acculturation des acteurs sur les problématiques de formation auxquelles ils peuvent être exposés. A ce titre, les Espaces Région Centre-Val de Loire deviennent des acteurs incontournables de la vie des territoires. Quel sera leur rôle et leur place dans la consultation et l'identification des besoins ?

Le CESER note avec intérêt l'objectif de 23 000 apprentis en Région (contre 19 000 aujourd'hui). Toutefois, l'introduction d'un objectif quantitatif ne doit pas faire oublier la dimension qualitative de ces formations. Une attention particulière doit donc être apportée au volet académique des cursus en apprentissage et au suivi des apprenants.

Avec un contrat ou l'individu devient plus que jamais acteur de sa formation, la question de l'orientation est fondamentale. Or, de par les principes même de sa construction, le SPRO continue d'afficher certaines disparités entre les territoires, notamment en termes d'offre et de coopération entre les acteurs. Cette difficulté est de nature à introduire des distorsions en fonction des territoires. De plus, dans une optique de formation tout au long de la vie, le SPRO n'est pas suffisant, ne serait-ce que parce que les forums de l'orientation n'entrent pas dans sa dynamique.

Même si le SPRO monte en puissance, il reste encore trop peu connu du public et devra faire l'objet de moyens pour une meilleure publicité et une harmonisation de la qualité des réseaux locaux.

Une attention toute particulière doit être apportée à la communication auprès des personnes « isolées », parce qu'éloignées de l'information, de l'entreprise, des établissements de formation.

La mise en œuvre d'une application *smartphone* (avec les pays de Loire et la Bretagne), en lien direct avec le site étoile ne peut qu'aller dans ce sens, et est à ce titre une initiative pertinente. Mais la réflexion mérite d'être poursuivie quant aux outils et canaux de communication à développer.

Par ailleurs, le Conseil en Évolution Professionnelle était une des grandes nouveautés introduites par la loi et s'appuie réglementairement sur cinq opérateurs¹. La loi prévoit la possibilité pour le Conseil régional de désigner des opérateurs locaux après consultation du CREFOP, mais la Région Centre-Val de Loire a fait le choix de rester sur les opérateurs institutionnels.

A ce jour, le FONGECIF et l'APEC sont en ordre de marche, ce qui semble logique compte tenu de leur champ d'activité. Pour Pôle Emploi, la situation est plus hétérogène, mais cela semble globalement fonctionner pour les demandeurs d'emploi indemnisés. Par contre, c'est beaucoup moins évident pour les trois opérateurs restants, les plus grandes difficultés étant rencontrées par les missions locales. Cette question appelle à la plus grande vigilance, dans la mesure où ce dispositif est au cœur même de la notion de formation tout au long de la vie sur laquelle se base le contrat.

¹ Cap emploi, Missions locales, Fongecif, APEC et Pôle emploi.

Sur la question du décrochage, le CESER apprécie que ce contrat aille plus loin que le précédent en introduisant la notion de raccrochage et en posant la question de l'offre de formation des publics raccrocheurs, une offre qui ne peut être la même que celle qui les a conduit au décrochage. La meilleure des pistes restant la prévention du décrochage, l'interconnexion des modes de formation et des cursus, ainsi que les passerelles semblent être la réponse la plus adaptée à cette question, en palliant tout sentiment d'orientation subie.

De plus, il convient de rester attentif à la notion de « mixité » des publics. Si les circuits de formation doivent être plus poreux entre eux, il est important d'apporter une réponse à chaque public selon ses besoins propres. L'approche éducative d'un jeune adolescent ne peut être la même que celle d'un adulte confirmé. S'il existe des possibilités intéressantes dans ce domaine, elles devront se faire après réflexion sur leur intérêt et leur viabilité.

Il aurait aussi pu être opportun de présenter une fiche action sur la formation dans l'ESS et plus particulièrement celle des bénévoles. Ce secteur en pleine reconnaissance et structuration doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses spécificités.

Quant à l'évaluation, elle doit encore être précisée comme mentionné plus haut. Mais elle se fera au fil de l'eau, tant dans son élaboration que dans sa réalisation. A ce titre, il convient d'avoir des indicateurs en quantité restreinte, en évitant une sophistication trop importante pour qu'ils demeurent « suivables ». Une base de trois indicateurs (un quantitatif, un qualitatif et un qui évolue au long du contrat) pourrait être une piste de réflexion intéressante. A ce jour, les fiches actions laissent apparaître une hétérogénéité sur cette question en fonction de l'opérateur en charge de la rédaction de la fiche. Certaines présentent un grand nombre d'indicateurs, d'autres aucun. La Région devra veiller à harmoniser les approches évaluatives pour assurer la cohérence de l'ensemble. Le CESER souhaiterait être associé à ce travail de construction et de suivi et pourra utilement y contribuer.

En conclusion, le CESER avait en son temps contribué sur la plateforme régionale pour l'élaboration du document, et voit la plupart de ses priorités figurer au sein du présent contrat. Si quelques remarques inhérentes aux interrogations sur sa mise en œuvre perdurent logiquement, le CESER se félicite du travail réalisé et salue un document de qualité dans la continuité des travaux précédemment engagés. Les objectifs sont ambitieux et nécessiteront l'engagement de tous les acteurs pour être atteints.

Vote :

Pour : 76

Contre : 9

Abstention(s) : 0

Avis adopté à la majorité.

A blue ink signature, appearing to be 'Eric CHEVÉE', written in a cursive style.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE